

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres, 4700 AGEN

Représentée par

Elodie Lambert-Barbot

En sa qualité de Présidente

Dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « APE ENAP »

d'une part

&

(Renseigner ici le nom de l'établissement ou la personne conventionné(e))

Le Restaurant Aldente N° SIRET 508 066 404

Domicilié au :

11 Rue Toliver 47 000 Agen

Représentée par :

Alexandre Taspert

En sa qualité de :

Gérant

Dûment habilité(e) aux fins des présentes ci-après dénommée :

SARL Bairbelle

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'APE ENAP et la SARL Briabelle

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'APE ENAP

- Promouvoir le partenariat avec le Restaurant Alouette auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres promotionnelles et autres opérations commerciales de l'établissement en vigueur
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'ENAP.

(Inscrire ici d'autres suggestions d'obligations possibles de l'APE ENAP, sous réserve de validation par le bureau)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE _____

- Fournir à l'APE ENAP tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention.
- Fournir un « code partenaire » tous les ans.
- Garantir les réductions systématiques suivantes, exclusivement aux détenteurs d'une carte APE ENAP en cours de validité (voir spécimen à la fin de ce document) :

(Inscrire ici les obligations convenues par le partenaire (réductions possibles, tarifs spécifiques, avantages, etc.)

au restaurant, une remise de 10 %
sur la note total TTC.

et une carte de fidélité sur les
pizzas à emporter.

ARTICLE 4 : DURÉE

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Agen
Le 30.11.21

Pour l'APE ENAP (*),

Elodie CARBARI
Présidente
[Signature]

Pour _____ (*)

Son représentant :



(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

[Signature]

AL' DENTEE
RESTAURANT - PIZZERIA
11, rue Molinier - 47000 AGEN
Tél. 05 53 48 08 32
SARL BRIMBÈLLE - SIREN 509 066 404